Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501604-20260410-262026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LOUTEHEL
35330

N°26/ 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement élu et légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal GUERRO.

DATE D'AFFICHAGE :
31/03/2025

Etaient présents :
ROUSSEL Céline, CAUCHE Christian, Joël BOUCARD CORDUAN Frédéric, AUBERT Eric, JEGU Marie, METAYER Pascal, LE CROM Tiffany, HERVÉ Anaïs, CORDUAN Brianne

NBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 11
ABSENTS : 0

Madame Anaïs POIX a été désignée secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (CCLE)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'ils doivent renouveler la commission de contrôle des listes électorales suite au renouvellement du conseil et que la composition varie en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges lors des dernières élections municipales.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 *visant à harmoniser le mode scrutin eux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité* à modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales en fonction du nombre de liste ayant obtenus des sièges au conseil municipal.

Lors des dernières élections municipales nous avions 2 listes et les 2 listes ont eu des sièges dans le conseil.

La composition de la CCLE doit donc être de :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commissions
- 2 conseillers municipaux de la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commissions

En application de l'article R.7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral la durée des conseillers municipaux (6 ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501604-20260410-262026-DE

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité la composition suivante pour la commission de contrôle des listes électorales :

Mr BOUCARD Joël
Mme HERVÉ Anaïs
Mme CORDUAN Brianne
Mr METAYER Pascal
Mme JEGU Marie

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
P.GUERRO

